

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 octobre 2021

N° 2021 - 47

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le 29 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation
le 21/10/2021

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Date d'affichage
le 21/10/2021

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe

Objet de la délibération 2021-47 :
Autorisation de mise à enquête
publique d'une partie d'un chemin
rural à Coyac

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **10 NOV. 2021**

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification
du **10 NOV. 2021**

Madame DURAND Claudine et Monsieur COSME Vincent étant concernés par l'affaire, n'ont pas pris part, ni au débat, ni au vote. Madame DURAND, conseillère, quitte la salle avant le présent débat, Monsieur COSME étant absent.

Une habitante de la commune, Madame DURAND Claudine, a fait une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural en longeant les parcelles AN 98, 99, 584, 100 afin d'installer un SPANC, voir plan ci-joint. Les époux Cosme Vincent ont fait part de leur intérêt pour le reste de ce délaissé qui est contigu à leur propriété ce qui permettrait qu'il ne soit plus laissé à l'abandon.

Un chemin rural étant par définition un bien inaliénable, il faut au préalable le déclasser pour envisager une éventuelle vente. Cette procédure se fait par décision du conseil municipal à l'issue d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le maire à la mise à enquête publique, pour cette portion de chemin rural.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

AR Prefecture

043-214302333-20211029-2021_47-DE
Reçu le 10/11/2021
Publié le 10/11/2021

Fait et délibéré, le 29 octobre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

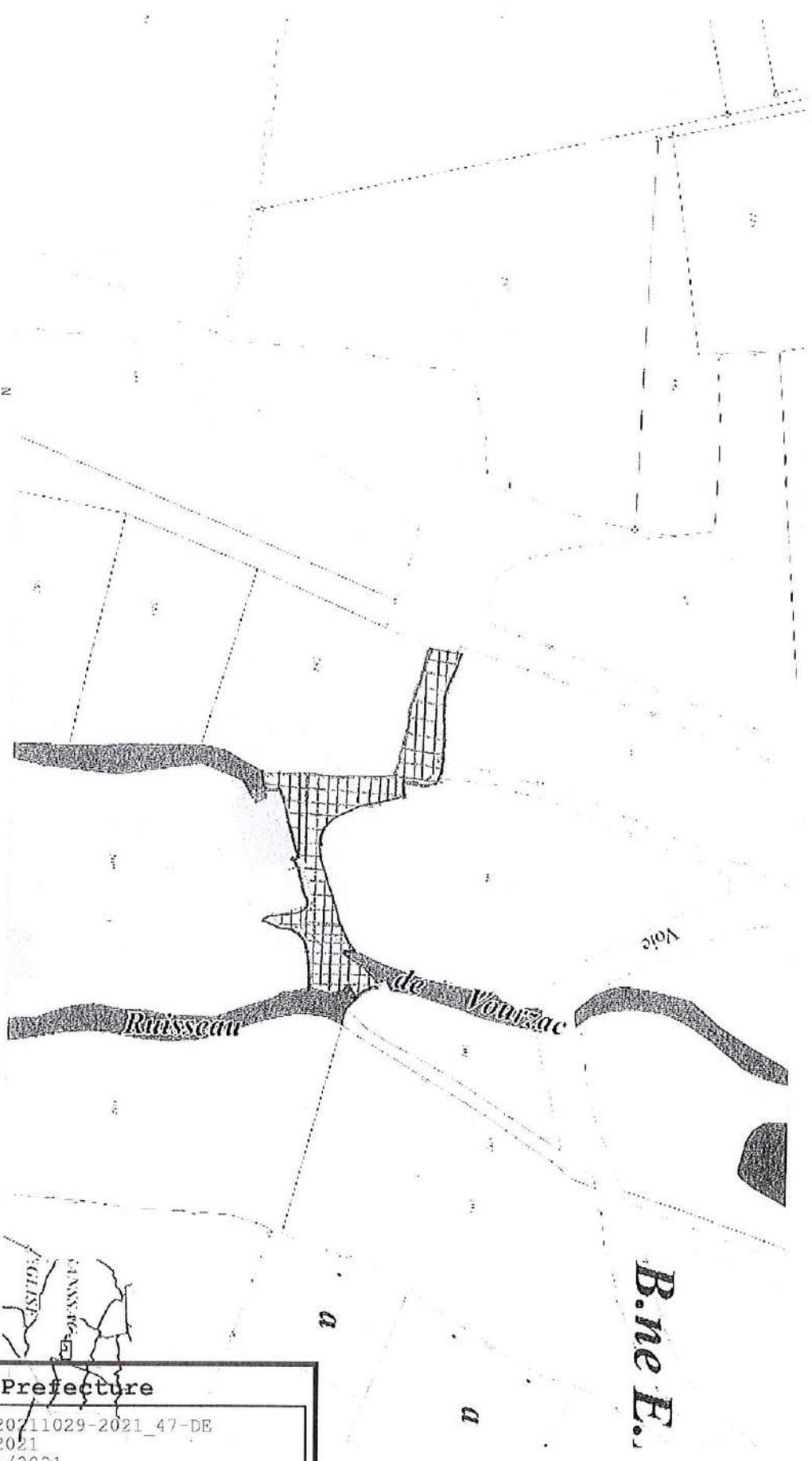
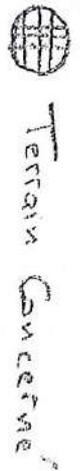
Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20211029-2021_47-DE
Reçu le 10/11/2021
Publié le 10/11/2021

Agglo le PUY
en Velay



Echelle : 1:1 000



Sources : GeoPortail du Velay, Geoportail du Velay

Date : 09/11/2021

AR Prefecture

043-214302333-202111029-2021_47-DE
Reçu le 10/11/2021
Publié le 10/11/2021